

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 10 Aout 1947 Inspection générale des services météorologique de la France d'outre-mer.

n° 10

Ministère ACTES DU POUVOIR CENTRAL	Date de publication 10 août 1948
Numéro JO n° 5 du 31/05/1948	Date du numéro 31 mai 1948

VISAS

Le Ministre de travaux publics et des et le Ministre de la France d'outre-mer, Sur la proposition du Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale : Vu l'ordonnance n° 45-2665 du 2° novembre 1945 nortant nnification des services de la météorologie: Vu 10 ensemble, les décrets n° 46-887 N° 46-99\$8 du 30 avril 1946 et n° 46-2056 du 24 septembre 1946 fixant les statuts respectif des fonctionnaire du corps des ingénieurs de la météorologie, du corps métropolitain des ingénieurs des travaux météorologique du corps colonial des ingénieurs des travaux météorologiques,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

—Il est créer, au Secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (météorologie nationale). ces services météoorologieque de la France d »outre-mer. Art. 2 —Le chef de l'inspection générale des services météorologiques de la France d'outre-mer assure en meme temps les fonctions de chef du service central la météorologique coloniale. IL Relève à la fois du Miniestre des travaux nublics et des transnorts et du Ministre de la France d'outre-mer. Art. 3. —Le chef de l'inspection générale des services météorologiques de la France d'outre-mer est choisi parmi les inspecteurs généraux de la météorologique ayant accompli un séjour minimum de six ans dans les territoires relevant du Ministre de la France d'outre-mer. et nommé par arrêté du Ministre des travaux publics et des transports après accord du Ministre de la France d'outre-mer. Il est assisté d'un ou plusieurs inspecteurs généraux choisis et nommés dans les conditions indiquées ci-dessus. Art. 4 —Au double titre précité, l'inspecteur général des services météorologiques et la France d'outre-mer est chargéé : 1° D'élaborer, sous l'autorité du directeur du service de la météorologie nationale, et dans le plan des conventions et accords internationaux relatifs à la protection de la navigation aérienne, les instructions techniques destinées aux service météorologiques de la Fnbce d'out-mer. 2° De comtresigner au nom et par délégation du Ministre de la France d'outre-mer, ces instructions, ainsi que toute la correspondance technique émanant du service de la météooroogie nationale et destinée à ces mêmes service. 3° De faire parvenir au ministère de la France d'outre-mer (service de ll'aéronautique civile) une copie des instructions à_et de la Correspondance ci-dessus viséess: 4° particiner à la renrésoutentation des services météorologiques de la France d'outre-mer auprès des organismes internationaux pou les pour les questions ayant trait à la protection de la navigation aérienne: 5° D'assurer la liaison entre la météoorologiena nationale les différents services et organisme relevantdu Ministre de la France d'outre-mer. Art, 5 —Il est également chargéé chargé, sous l'autorité du Ministre de la France d'outre-mer et en accord avec la météorologie nationale de l'organisation et du fonctionnement général météorologiques des territoires relevant du Ministre de la France d'outre-mer pour toutes les questions autres que celles relatives à la navigation la aérienne. Art. 6, —Les dépenses afférentes au fonctionnement

de l'inspection générale des services météorologiques de la France d'outre-mer sont à la charge du budget du ministère des travaux publics et des transports. Art. 7 —Le Secrétaire général à l'aviation civile et commerciale est chargé de l'exécution du présent décret, qui prendra effet à compter du 1er mai 1947.

Ministre des travaux publics et des transport.Jules Moch.Le Ministre de la France d outre-mer.M.MOUTET.